

Consultation juridique : Les recours en indemnisation d'un cycliste renverse par une voiture sur la piste cyclable

1. Responsabilite du conducteur :

Lorsqu'un cycliste est renverse par une voiture circulant sur une piste cyclable, la responsabilite du conducteur est engagee de maniere quasi-systematique. Le cycliste, en tant qu'usager vulnérable, beneficie d'une protection particuliere.

La loi Badinter du 5 juillet 1985 prevoit l'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation impliquant un vehicule terrestre a moteur. Le cycliste a donc droit a reparation integrale, sauf faute inexcusable de sa part (cas tres rare).

2. Demarches a entreprendre :

- Declaration de l'accident aupres de l'assurance (idealement sous 5 jours).
- Obtention du proces-verbal de police ou de gendarmerie, ainsi que tout constat amiable disponible.
- Consultation medicale afin d'etablir les blessures et obtenir un certificat medical initial.

3. Recours en indemnisation :

- Indemnisation via l'assurance du conducteur (garantie responsabilite civile obligatoire).
- Possibilite de solliciter l'indemnisation des prejudices corporels, materiels (velo endommage), et moraux.
- En cas de delit (ex : delit de fuite), constitution de partie civile au penal avec demande de dommages et interets.

4. Procedure judiciaire eventuelle :

En cas de refus ou d'offre insuffisante de l'assurance, il est possible de saisir le tribunal judiciaire pour obtenir une juste indemnisation.

## **Cabinet d'avocats Vanessa Fitoussi**

22 rue Mahler, 75004 Paris

---

SIRET : 441 087 889

### 5. Evaluation du prejudice :

Le cycliste peut demander reparation des postes suivants :

- Depenses de sante actuelles et futures
- Frais divers (aide a domicile, frais de transport, etc.)
- Pertes de revenus
- Prejudices esthetiques, d'agrement, souffrances endurées
- Prejudice moral